



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**ARRÊTÉ N° D3 BPA 26 0415
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE TRANSPORT ET L'UTILISATION D'ARTIFICES DE
DIVERTISSEMENT ET ARTICLES PYROTECHNIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EU**

LE PRÉFET

**Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-4, L.131-5 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2212-4 à L.2215-1 et suivants ;
- Vu** le Code pénal ;
- Vu** le Code de procédure pénale ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu** le décret du 08 avril 2026 nommant monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;
- Vu** le procès verbal d'installation de monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure, du 06 mai 2026 ;
- Vu** le décret du 19 mai 2026 nommant monsieur Baptiste Le NOCHER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- Considérant**, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les célébrations de la Fête Nationale du 14 juillet sont susceptibles de générer des débordements.-
- Considérant** les risques d'utilisation des mortiers d'artifices à l'encontre des forces de l'ordre et les forces de secours, et notamment lors des évènements en marge des retransmissions des matchs à enjeux de la coupe du monde de football ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques requiert des précautions particulières ; qu'il résulte de leur usage inconsidéré, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement, des dangers, des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; et que l'utilisation détournée des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques contribue aux violences urbaines en étant utilisés comme initiateurs d'objets incendiaires et de moyens de propagation des feux dans le cadre de l'incendie de mobiliers urbains ou de véhicules et de bâtiments publics ;

Considérant dans un contexte de menace terroriste, que l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les dégradations de biens publics ou privés ainsi que les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de ces éléments dans une foule ou sur les forces de sécurité intérieure et secours ;

Considérant l'épisode durable de fortes chaleurs et l'état de sécheresse de la végétation constatée dans le département de l'Eure depuis le mois de juin 2026 ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir le risque très élevé de départ et de propagation des feux inhérents aux conditions météorologiques et à la sécheresse de la végétation ;

Considérant que dans ces circonstances, une mesure interdisant temporairement le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques par des particuliers, est seule de nature à préserver l'ordre public et protéger les biens; qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le transport et l'utilisation d'artifices des catégories F4, F3, F2, T2 et P2, et des bombes d'artifices, des bombes logées et des fusées des catégories F1, T1 et P1, sont interdits **dans le département de l'Eure du jeudi 9 juillet 2026, 08h00, au mardi 1^{er} septembre 2026, 06h00.**

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement sont autorisés pour :

- _ les personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2, prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et de l'agrément préfectoral, prévu au a du 2^o de l'article 4 du même décret ;
- les personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un feu d'artifice préalablement déclaré ou autorisé par le maire de la commune et autorisé durant cette période.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;

Article 5 :

Le directeur de cabinet du Préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, le directeur départemental des services d'incendies et de secours et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 08 JUIL 2026

Le Préfet,



Xavier DELARUE

